

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022	
DATE D’AFFICHAGE :	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022	Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
EN EXERCICE :27	- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PRÉSENTS : 20	PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
PROCURATIONS: 4	TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
VOTANTS : 24	Jérémie VIAL
POUR : 24	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
ABSTENTION: 0	(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
CONTRE : 0	GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
N° 2022-41	GEOFFROY)
	<u>Étaient absentes excusées</u> :Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
	ROSINET
	M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Rémunérations des agents recenseurs

Beaurepaire sera terrain d'une campagne de recensement INSEE en 2023 (19/01-18/02).

L'exhaustivité et la qualité de la collecte tient à l'engagement des agents recenseurs comme du coordinateur.

La commune privilégie au maximum l'intervention de agents municipaux mais dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, des agents recenseurs pourront être recrutés en externe dont il convient de fixer la rémunération.

Ces agents seront encadrés par l'agent coordonnateur, agent municipal qui sera indemnisé pour ces heures faites en sus du service.

La charge financière globale de la Ville concerne :

- la rémunération des agents titulaires selon le barème présenté (maximum 10 agents),
- la rémunération des heures supplémentaires de l'agent coordonnateur,
- la rémunération des agents non titulaires le cas échéant selon le barème et le paiement des charges afférentes.

Cette charge est en partie compensée par la dotation allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, dotation qui est versée selon le barème de 1€/feuille logement et 1.35€/bulletin individuel.

Le conseil municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à M le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées,
- **FIXE** à un maximum de 10 le nombre d'agents recenseurs, en fonction de la commande de l'INSEE, qui seront encadrés par un agent coordonnateur,
- **OUVRE** les postes temporaires nécessaires à cette opération,
- **DECIDE** de l'application du barème suivant pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement 2023 :
 - 0.75 € par feuille de logement recensé,
 - 1.50 € par bulletin individuel,
 - 65.00 € pour les temps de formation dispensés,
 - 20,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée.

Il est précisé que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget,
- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget.

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.